



**MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°53-2023-021

PUBLIÉ LE 10 FÉVRIER 2023

# Sommaire

## **Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne /**

53-2023-02-06-00050 - Arrêté du 6 février 2023 portant subdélégation de signature de M. Serge MILON, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations en ce qui concerne sa compétence d'ordonnateur secondaire (2 pages)

Page 3

## **DRAC PDL /**

53-2023-02-10-00001 - ARRETE DRAC n° 2023/53/1 du 10 février 2023 (3 pages)

Page 6

Direction départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des  
populations de la Mayenne

53-2023-02-06-00050

Arrêté du 6 février 2023 portant subdélégation  
de signature de M. Serge MILON, directeur  
départemental de l'emploi, du travail, des  
solidarités et de la protection des populations en  
ce qui concerne sa compétence d'ordonnateur  
secondaire



**PRÉFET  
DE LA MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**Arrêté du 6 février 2023  
portant subdélégation de signature de M. Serge MILON  
directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations  
en ce qui concerne sa compétence d'ordonnateur secondaire**

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination des directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et des directeurs adjoints départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté de madame la préfète de la Mayenne du 6 février 2023 portant délégation de signature à M. Serge MILON, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne, en ce qui concerne sa compétence d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En application des dispositions de l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 6 février 2023 susvisé, délégation de signature est donnée pour les recettes relatives à l'activité du service et pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes mentionnés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral précité :

► aux agents en poste à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne :

- Mme Agnès HURSAULT, directrice départementale adjointe
- M. Bruno JOURDAN, directeur départemental adjoint
- Mme Christelle MANCEAU, cheffe du pôle Travail
- Mme Béatrice DEBORDE, cheffe des services « accès à l'emploi » et « accompagnement des mutations économiques »
- Mme Oriane GUIVARCH, cheffe du service « asile, intégration et lutte contre la pauvreté »
- Mme Anaïs MONSIMIER, cheffe du service « protection juridique et sociale »
- Mme Chantal BLOT-POLICE, cheffe du service « hébergement, accès au logement »
- Mme Anne-Laure LEFEBVRE, cheffe du service « santé et protection animales »
- Mme Isabelle SCIMIA, cheffe du service « qualité et sécurité de l'alimentation »
- Mme Virginie SOULAN, adjointe à la cheffe du service « qualité et sécurité de l'alimentation »
- Mme Cécile BRUAND, technicienne « santé et protection animales »
- Mme Patricia LEVÉE, technicienne « santé et protection animales »
- Mme Delphine EMERY, technicienne « santé et protection animales »
- Mme Hélène BEUROIS, technicienne « santé et protection animales »
- Mme Catherine MAIGNAN, technicienne « santé et protection animales »

- Jean-Pierre GÉRAULT, technicien « santé et protection animales »
- Mme Solenne VALLÉE, technicienne « qualité et sécurité de l'alimentation »
- M. Frédéric BRÉNÉOL, chargé de mission pôle solidarités, emploi et entreprises, et prévention des expulsions
- Mme Fabienne MAILÉ, chargée de mission pôle solidarités, emploi et entreprises

et

► aux agents en poste à la direction départementale de la protection des populations du Maine-et-Loire :

- Mme Chantel OTCEP, gestionnaire budgétaire
- Mme Isabelle GOUPILLE, gestionnaire CHORUS
- Mme Christelle GARANDEAU, gestionnaire CHORUS
- Mme Lucie JOUSSELIN, gestionnaire CHORUS

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

**Article 2** : La signature et la qualité du chef de service et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante : « **Pour la préfète et par délégation** ».

**Article 3** : L'arrêté du 26 août 2022 portant subdélégation de signature de M. Serge MILON, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations aux agents de la DDETSPP en ce qui concerne sa compétence d'ordonnateur secondaire et toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogés.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le directeur départemental des finances publiques de la Mayenne et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. La signature des agents auxquels M. Serge MILON a subdélégué sa signature devra être accréditée auprès du comptable assignataire.

Laval, le 6 février 2023

Le directeur départemental de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des populations

  
Serge MILON

DRAC PDL

53-2023-02-10-00001

ARRETE DRAC n° 2023/53/1 du 10 février 2023

**ARRÊTÉ DRAC n° 2023/53/1**

portant subdélégation de signature administrative de M. Marc LE BOURHIS, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire, à M. René PHALIPPOU, directeur régional adjoint et à M. David FOUCAMBERT, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Mayenne

---

**Le directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire,**

- VU le Code de l'environnement ;
- VU le Code du patrimoine ;
- VU le Code de l'urbanisme ;
- VU le Code de justice administrative ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 nommant Mme Marie-Aimée GASPARI, préfète de la Mayenne à compter du 30 janvier 2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 février 2020, nommant M. Marc LE BOURHIS, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire à compter du 9 mars 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 juin 2021 nommant M. David FOUCAMBERT, architecte et urbaniste de l'État, architecte des Bâtiments de France, en qualité de chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de la Mayenne à compter du 5 juillet 2021 ;
- VU la circulaire n°5399/SG du 1er juillet 2009 du Premier ministre relative à l'organisation des nouvelles directions régionales des affaires culturelles ;
- VU la note du 1<sup>er</sup> mars 2010 du secrétaire général du ministère de la culture et de la communication relatif à l'impact de la réorganisation des services déconcentrés du ministère de la culture et de la communication sur les responsabilités en matière de sécurité ;

Considérant l'arrêté du 6 février 2023 portant délégation de signature de Mme Marie-Aimée GASPARI, préfète de la Mayenne, à M. Marc LE BOURHIS, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

## ARRÊTE

### **Article 1**

Il est donné subdélégation de signature à M. René PHALIPPOU, directeur régional adjoint, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences en ce qui concerne le département de la Mayenne, les actes et décisions suivants,

- tous documents, actes, décisions et correspondances afférents à la mise en œuvre des missions et attributions de la DRAC en matière d'architecture, d'environnement et d'urbanisme,
- présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant des attributions du ministère de la culture,
- présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant des attributions du ministère de la culture et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de justice administrative.

### **Article 2**

Il est donné subdélégation de signature à M. David FOUCAMBERT, architecte et urbaniste de l'État, architecte des Bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de la Mayenne à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences en ce qui concerne le département de la Mayenne, les actes et décisions suivants ;

#### **a) pour ce qui concerne les espaces protégés au titre du patrimoine :**

- arrêté d'occupation temporaire des immeubles classés et des immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux faute desquels la conservation de l'immeuble serait compromise,
- arrêté de poursuite de l'expropriation d'un immeuble classé,
- remise en place et recherche d'immeuble ou partie d'immeuble dépecé, classé ou inscrit,
- arrêté de création du périmètre de protection adapté sur proposition de l'architecte des bâtiments de France après enquête publique,
- arrêté sur les périmètres de protection modifiés,
- décision d'autorisation ou de refus de travaux des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme,
- accord préalable à la création, la modification, la révision de l'AVAP,
- autorisations relatives aux travaux non soumis à autorisation dans le cadre du code de l'urbanisme dans le périmètre de la ZPPAUP dans les communes où un PS ou un PLU n'a pas été approuvé.

#### **b) pour ce qui concerne les espaces protégés au titre de l'environnement :**

- autorisation spéciale de travaux en site classé,

- autorisations relatives aux enseignes et pré-enseignes et établissement des règlements locaux de publicité,
- autorisations spéciales délivrées pour les travaux exécutés en secteur sauvegardé, sauf ceux relevant du permis de construire, de la déclaration préalable ou d'autres autorisations d'occuper le sol,
- autorisations relatives à tous les travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal s'agissant des constructions dans les sites inscrits.

### **Article 3**

L'arrêté n° DRAC n° 2022/53/1 du 5 avril 2022 est abrogé.

### **Article 4**

Le directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire et le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

**Fait à Nantes, le 10 février 2023**

**Pour la préfète,**

**et par délégation,**

**Le directeur régional des affaires culturelles**

*signé*

**Marc LE BOURHIS**